

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :  
6 juillet 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 juillet à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :  
19 juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Procurations : 8
- Absent : 1
- Votants : 28

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

**ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. KERYHUEL, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme PILLET, M. DU CHOUCHE, M. SUPLY, M. COLIN, Mme ROUSSET, Mme GIANNI, M. RUBIANO, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE.**

**AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme LE NORMAND-BERNIER à Mme Marie CELO, M. LORIQUET à Mme Marie-Hélène ROBIC, M. Philippe FLATRES à Mme Patricia JAFFRE, Mme MADELENAT à M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ à Mme GUYADER, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme JEFFROY à Mme GIANNI, Mme DARMON à Mme NORMANT.**

**ABSENT : M. MILES**

Mme CELO est désignée en qualité de Secrétaire de séance.  
Le Procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juin 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.

## N°2022 -09 – Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public rue de Quélisoy-village en vue de la cession à la SCI Kelsoy

Dans le cadre de l'échange entre la SCI Kelsoy, représentée par F.A LE HIR la gérante, et la commune de Larmor-Plage une partie du domaine public rue de Quélisoy Village doit être désaffectée et déclassée.

La désaffectation et Le déclassement de cette emprise cadastrée AH n°813, d'une contenance de 17 m2, constituant la voirie, ne porte aucunement atteinte à la circulation ou à la desserte de la voie (plan joint).

Il convient donc de prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé avant la cession à la SCI Kelsoy.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière, modifié par la loi du 09 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AH 813 ;
- D'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement ;

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE**

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
**Pour Extrait certifié conforme**

**LARMOR-PLAGE, le 13 juillet 2022**

**LE MAIRE**

**Patrice VALTON**

